

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2017 - 007

*Pétitionnaire : Monsieur ARTHUR FLEURY et Madame Constance CHAMBLAS –
Nature de la demande : Manifestations publiques / Régates
Localisation : RADE SUD-CALANQUES OUEST-ARCHIPEL de RIOU*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Arthur FLEURY et Madame Constance CHAMBLAS représentant l'association COURSE CROISIERE EDHEC en date du 02 janvier 2017 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

L'association COURSE CROISIERE EDHEC représentée par Monsieur Arthur FLEURY et Madame Constance CHAMBLAS est autorisée à organiser la manifestation de régates à la voile dénommée « **COUPE DE FRANCE ETUDIANTS** », qui se déroulera les 28 et 29 janvier 2017 de 9 heures à 15 heures. La manifestation citée aura lieu en partie dans le cœur du Parc national des Calanques (parcours 3FC, 4CF et 4 bis MFT), dans les secteurs de la RADE SUD de Marseille, des CALANQUES OUEST et de l'ARCHIPEL de RIOU.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. L'organisateur devra informer les participants de leur passage dans le Parc national des Calanques et communiquer sur les comportements respectueux à adopter lors de la manifestation, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
2. Les participants devront être tenus informés des principales réglementations nautiques en vigueur dans le cœur et dans l'aire maritime adjacente à l'aide de la documentation spécifique (carte des principales réglementations nautiques).
3. Les bouées et les navires utilisés pour le balisage des parcours situés dans le périmètre du cœur de parc devront être mouillés en dehors des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène

présents dans les secteurs concernés, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées). Cette précaution vaut également pour l'aire maritime adjacente.

4. Les bouées devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les lignes de mouillage qui se trouveraient sur de l'herbier ou du coralligène le plus à l'aplomb possible des ancres de façon à réduire le risque d'arrachage.
5. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le périmètre du cœur du parc.
6. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite ; aucune sonorisation ne sera employée.
7. Les prises de vues devront être réalisées avec des dispositifs terrestres ou embarqués. Aucun drone ne pourra être utilisé en cœur du parc national.
8. Les prises de vues réalisées devront être utilisées exclusivement dans le cadre de la promotion de l'événement faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour les journées du 28 et du 29 janvier 2017, de 9 heures à 15 heures.

Article 4

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de l'association COURSE CROISIERE EDHEC.

Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations de l'association COURSE CROISIERE EDHEC et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 13 janvier 2017,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc
national des Calanques,



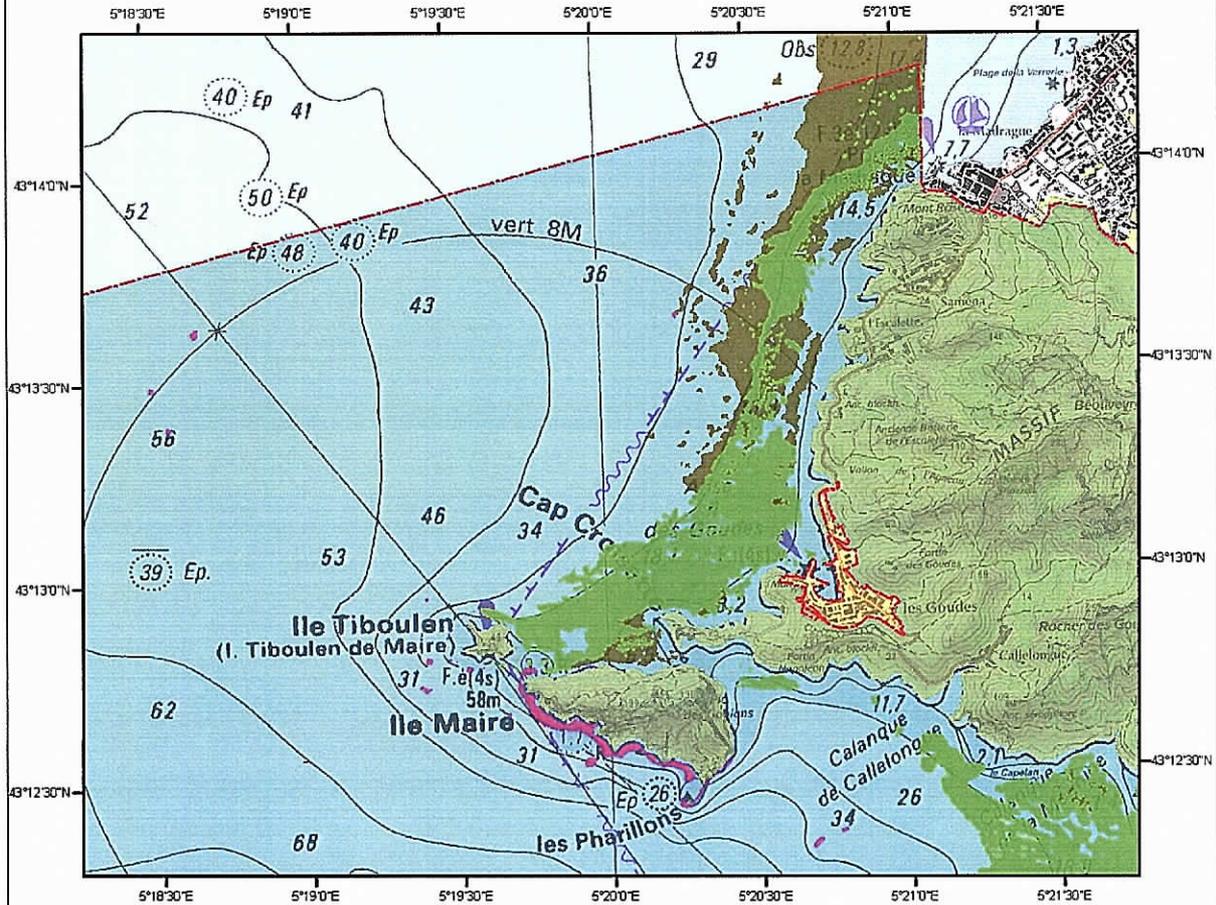
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Parc national des Calanques, secteur LOA, LEHM, IVN

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS

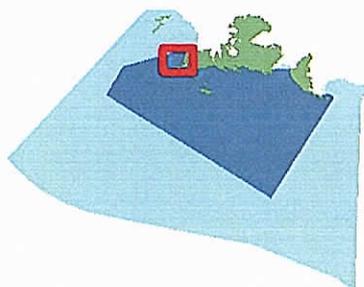


Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

0 250 500
Mètres

0 0,125 0,25 0,5
Milles nautiques



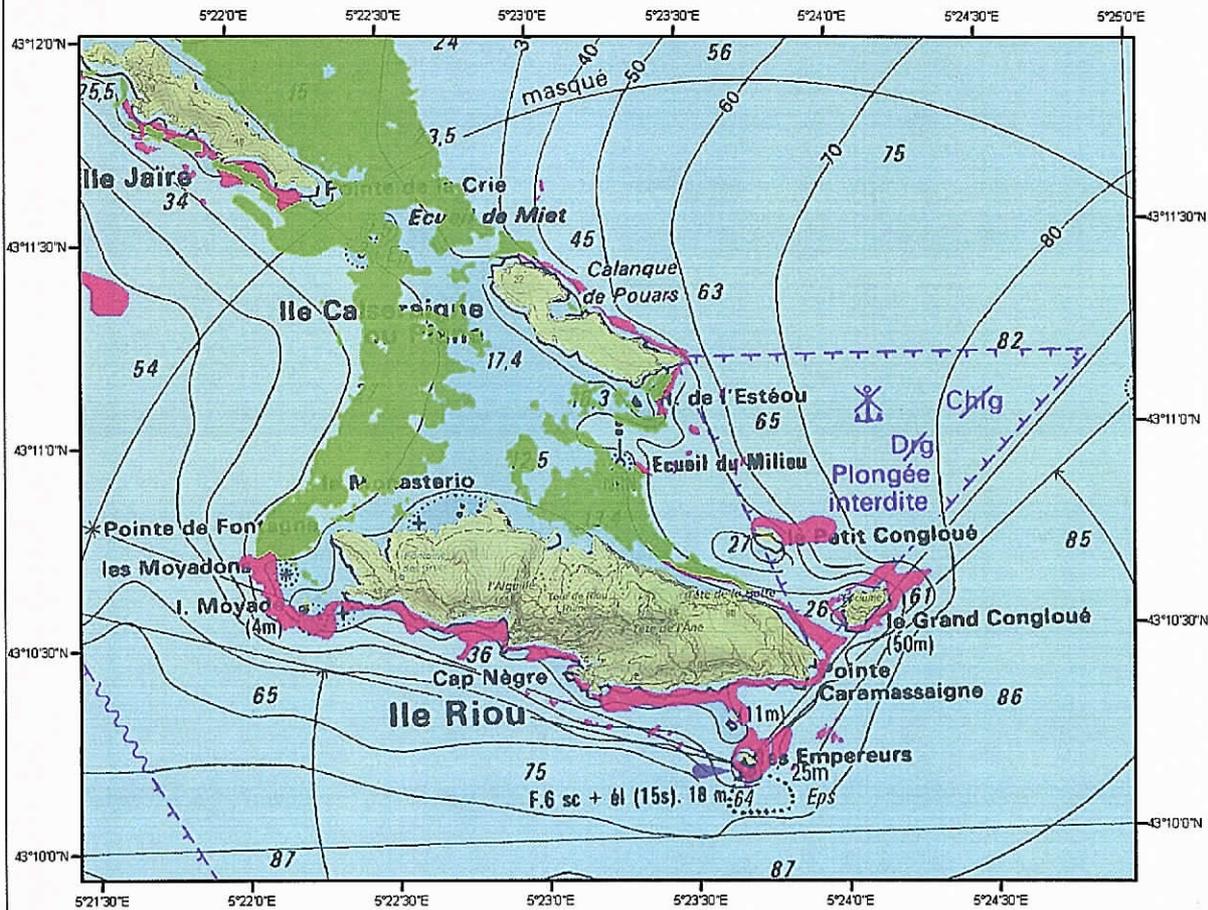
Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

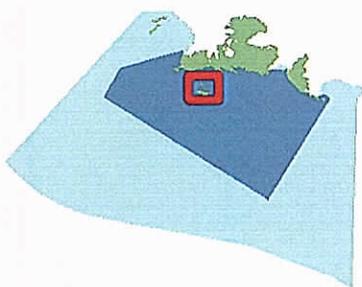
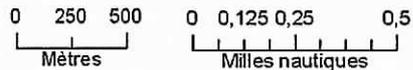


ARCHIPEL RIOU HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

-  Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



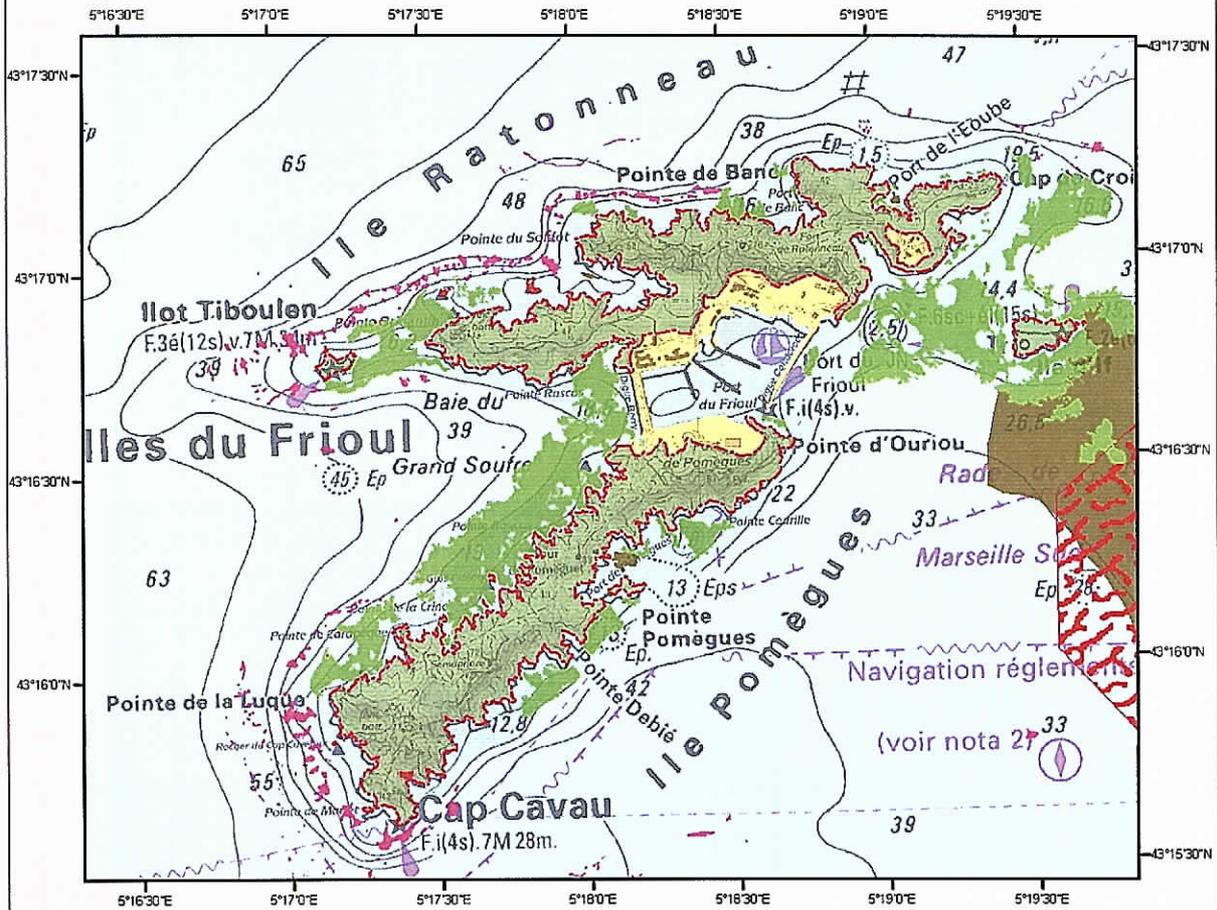
Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : FN Calanques - AVRIL 2013

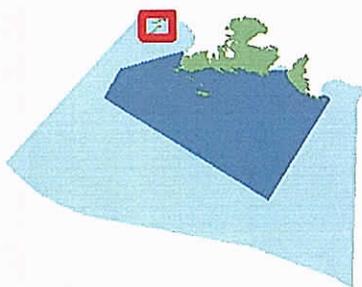
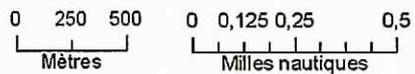


ARCHIPEL DU FRIOUL HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



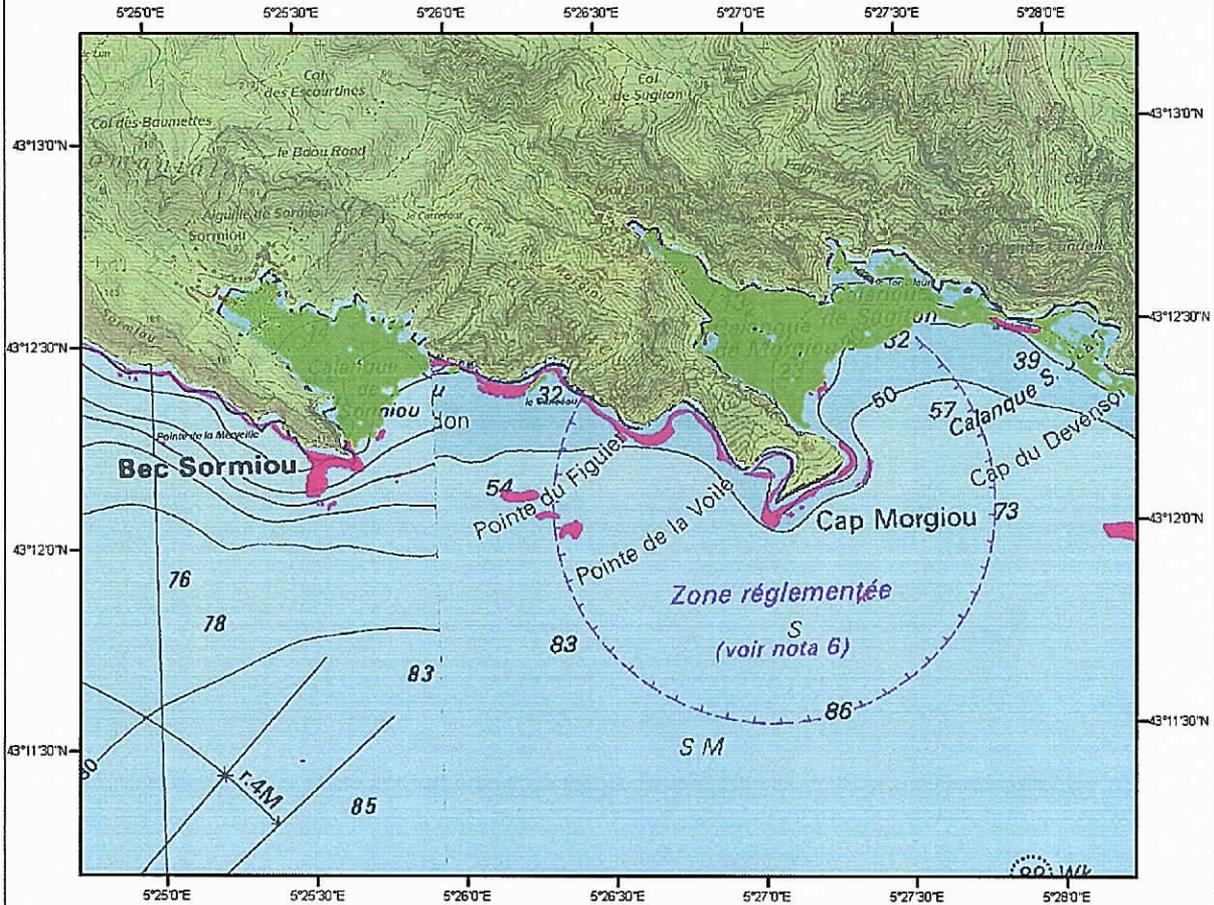
Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHCM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

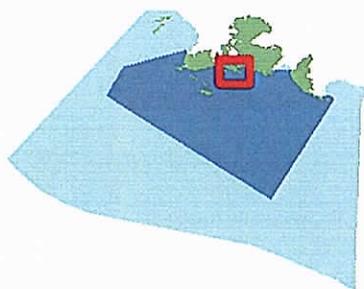
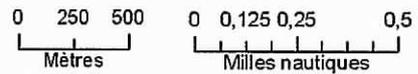


CAP MORGIOU HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

